

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 22 Octobre 2019 à 19 heures 30, salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Thierry Beaudou, Matthieu Claeys, Christophe Baudin, Christian Dermont, Laurent Thafournel et Jean-Marie Stravaux

Absents excusés : Catherine Benoits, Natacha Beaufiles, Céline Cantrel et Anthony Carlès.

Pouvoirs : Néant

Christophe Baudin est nommé secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Avant l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 septembre 2019 Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la décision modificative n°1 :

Approbation du Compte Rendu du 06 septembre 2019.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du 06 septembre 2019.

Délibérations

N° 2019-10-01 Annule & remplace le N° D2019-09-04

« Création d'emploi »

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
A TEMPS NON COMPLET
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-09-04**

Le Maire Alain Lebouc rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire Alain Lebouc propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire est de 10/35^{ème}, à compter du 06 septembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

-De créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions de la comptabilité et administrative communale d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}, à compter du 06 septembre 2019.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 2019-10-02 annule et remplace la délibération N° 2019-09-02
« Création d'emploi »

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
A TEMPS NON COMPLET
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-09-02

Le Maire Alain Lebouc rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire Alain Lebouc propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire est de 1.64/35^{ème}, à compter du 02 septembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation pour effectuer la mission d'Accompagnateur Scolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1.64/35^{ème}, à compter du 02 septembre 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 2019-10-03 annule et remplace N°2019-09-05
« Création de poste »

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
A TEMPS NON COMPLET
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-09-05

Le Maire Alain Lebouc rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire Alain Lebouc propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif principal à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire est de 4/35^{ème}, à compter du 16 septembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif principal pour effectuer les missions administratives communales d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35^{ème}, à compter du 16 septembre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La prochaine réunion du conseil est prévue le 25 novembre 2019 à 19h30
Salle Communale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30 et ont signé le registre les membres présents.

***Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 22 octobre 2019***

| | |
|----------------------------|---|
| <i>N°2019-10-01</i> | <i>Annule & remplace le N° 2019-09-04 Création d'un emploi permanent à temps non complet</i> |
| <i>N°2019-10-02</i> | <i>Annule & remplace le N° 2019-09-02 Création d'un emploi permanent à temps non complet</i> |
| <i>N°2019-10-03</i> | <i>Annule & remplace le N° 2019-09-05 Création d'un emploi permanent à temps non complet</i> |